RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ROVITO

Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 14 Esplanade du Traité de Rome, 78140 VELIZY VILLACOUBLAY
810 400 515 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 22 janvier,
A 18 heures,

Monsieur Renato ROVITO, demeurant [redacted]
Associé Unique de la société ROVITO,

Après avoir exposé que :

- Il conviendrait de modifier l'objet social pour avoir une activité des sociétés Holding et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,
- Il conviendrait de transférer le siège social du 14 Esplanade du Traité de Rome, 78140 VELIZY VILLACOUBLAY au 12 rue du Rocher 75008 PARIS et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,
- Suite à la cession de parts intervenue le 22 janvier 2025, il convient de modifier l'article 8 sur le capital social (qui devient l'article 7 après la refonte),
- De supprimer la durée du mandat de président pour le rendre sans limite et donc de modifier l'article 14 des statuts (qui devient l'article 17 après la refonte),
- D'opérer une refonte totale des statuts,
- Nommer un Directeur Général.

A pris les décisions suivantes relatives à :

- la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de 4 des statuts
- la modification de l'article sur le capital social suite à la cession de parts intervenue le 22 janvier 2025,
- la suppression de la durée du mandat du Président pour devenir illimité,
- la refonte totale des statuts,
- la nomination d'un Directeur Général,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, décide de modifier l'objet social qui devient : « La prise de participation, la détention et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres. Toutes prestations de services, conseils, études au profit des sociétés, sur les plans administratif, comptable, technique, commercial, financier ou autres. » et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET
"La Société a pour objet : La prise de participation, la détention et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres.
Toutes prestations de services, conseils, études au profit des sociétés, sur les plans administratif, comptable, technique, commercial, financier ou autres."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION
Monsieur Renato ROVITO, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 14 Esplanade du Traité de Rome, 78140 VELIZY VILLACOUBLAY au 12 rue du Rocher 75008 PARIS à compter du 22 janvier 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.
"Le siège social est fixé : 12 rue du Rocher 75008 PARIS".

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION
Suite à la cession de part intervenue le 22 janvier 2025, l'associé unique décide de modifier l'article 8 (qui devient l'article 7 après la refonte), pour supprimer la mention d'attribution en totalité à M. Renato ROVITO.

QUATRIEME DÉCISION
L'Associé Unique, décide de modifier l'article 14 (devenue l'article 17 après refonte des statuts, sur la durée du mandat du Président. La durée du mandat de Président devient sans limite de durée.

CINQUIEME DÉCISION
L'Associé Unique, décide d'opérer une refonte des statuts de la Société et en conséquence, d'adopter article par article les nouveaux statuts.

SIXIEME DÉCISION
L'Associé Unique, après suite à la refonte des statuts, nomme en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

Madame Alexandra ROVITO
Née à [redacted] le [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Alexandra ROVITO disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Alexandra ROVITO aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Madame Alexandra ROVITO ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

SEPTIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

[redacted]